



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

redressement judiciaire

Question écrite n° 64345

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le fait que de plus en plus d'entreprises ne sont plus en mesure de payer leurs salariés, dans les meilleurs délais, en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. En effet, les interventions de l'AGS, l'organisme patronal qui garantit le paiement des salaires dans les entreprises en faillite - et qui exerce ses fonctions depuis 1974 - ont fortement augmenté depuis le début de l'année, avec un total de paiements en hausse de 50 % par rapport à la même période de 2008. L'AGS avance les sommes et les récupère ensuite sur la vente des actifs en cas de liquidation ou lorsque la situation de l'entreprise s'améliore. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 42 % entre octobre 2008 et octobre 2009. Depuis le 1er octobre, la cotisation AGS demandée aux employeurs a été portée à 0,4 % du salaire brut, contre 0,1 % en avril. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement et s'il compte abonder cet organisme pour sauvegarder cette dernière soupape pour les entreprises.

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la santé a été appelée sur la question écrite relative à un éventuel abondement par le Gouvernement du régime de garantie des salaires (AGS) compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation des employeurs. L'AGS est un organisme patronal fondé sur la solidarité interprofessionnelle des employeurs et financé par leurs cotisations. Il n'appartient donc pas au Gouvernement d'interférer dans sa gestion. En effet, c'est au vu des prévisions de défaillances d'entreprises et des indemnités de créances salariales qu'elles entraînent, que son Conseil d'administration adapte son taux de la cotisation à l'état de la conjoncture économique. Ainsi, son Conseil d'administration du 28 mars 2011 a baissé le taux de cotisation des entreprises de 0,40 % à 0,30 % au 1er avril 2011.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64345

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11047

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12078